



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DES BORDS DE LOIRE

(Version du 1er décembre 2022)

Article 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 – Généralités

Le présent règlement intérieur de l'Association sportive du Golf des Bords de Loire est établi par le Bureau à partir des règles de la Fédération Française de Golf.

Le Bureau est l'organe de direction de l'Association.

Le règlement intérieur complète les statuts dont il précise certaines dispositions.

Il s'impose aux membres de l'Association ainsi qu'aux visiteurs et à toute personne circulant dans l'enceinte du golf.

Les membres du Bureau ont toute délégation pour le faire respecter ou rappeler à l'ordre les personnes qui le transgresseraient.

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par le Bureau.

1.2 – Les installations

Le Golf des Bords de Loire comprend:

- Un parcours Pitch and Putt (P&P) de 9 trous
- Un Practice de 20 postes
- Un Putting-green
- Un club-house

Tout ou partie des installations du Golf des Bords de Loire peuvent être fermées exceptionnellement pour gel, dégel, neige, travaux, compétitions et sur décision du Bureau.

1.3 - L'enseignement

L'enseignement est dispensé en exclusivité par les professeurs conventionnés avec l'Association.

Les cours ont lieu sur l'ensemble des installations extérieures.

L'accès à ces installations leur est réservé en priorité.

Le Club ne gère ni le planning des professeurs, ni le règlement des leçons particulières.

Article 2 – LES MEMBRES

2.1 – Information des Membres

L'affichage au club-house est le mode normal de communication de l'Association vis-à-vis de ses Membres, complété le cas échéant et sans obligation :

- Par l'envoi de courriers électroniques à destination des membres ayant communiqué leur adresse mail
- Par publication sur le site internet du Club www.golfdesbordsdeloire.com

Le règlement intérieur est disponible en consultation au club-house et sur le site internet du Club en téléchargement.

Tous les Membres sont censés connaître ce règlement intérieur.

2.2 – Badge magnétique

Les Membres ont accès sans restriction au Practice et au Putting-green, ainsi qu'au parcours pour ceux qui ont souscrit l'abonnement « parcours illimité ».

Ils utilisent pour cela un badge magnétique personnel à retirer au club-house.
En cas d'oubli ils doivent s'adresser au club-house.

2.3 – Etiquette et Règles de Golf

Chaque Membre souhaitant bénéficier des services du Golf des Bords de Loire s'engage à respecter l'étiquette et le présent Règlement Intérieur.

L'étiquette est l'ensemble des règles de comportement et de courtoisie que se doit de respecter tout joueur de golf dans l'enceinte des installations pour préserver le bien-être de tous.

Cela inclut notamment de respecter les autres golfeurs et de ne pas endommager les installations, à savoir :

- Les papiers et déchets doivent être déposés dans les poubelles
- Les divots sur le parcours ou au Practice doivent être correctement replacés
- Les traces de pas ou de coup dans les bunkers doivent être ratissés
- Les impacts de balles sur les greens doivent être relevés
- Ne pas rouler avec les chariots ou les golfettes sur les départs et les greens
- Les coups d'essais sur les départs sont déconseillés
- Veiller à ne pas déranger les joueurs par des conversations bruyantes, des sonneries de téléphone portable ou autre

2.4 – Assurance

Chaque Membre demeure responsable des dommages que lui-même, les enfants sur lesquels il a l'autorité parentale, les animaux dont il a la garde, ses véhicules ou tout autre matériel lui appartenant, peuvent occasionner aux personnes ou aux biens d'autrui au sein des locaux ou sur les terrains de l'Association.

En conséquence il doit vérifier que ses assurances, prises en compléments de celle fournie avec la licence de la Fédération Française de Golf, obligatoire pour les membres de l'Association, le couvrent suffisamment.

Article 3 - RESPONSABILITÉS

3.1 – Responsabilités vis-à-vis des enfants mineurs

Il appartient aux parents d'exercer la surveillance nécessaire de leurs enfants dans l'enceinte de l'Association.

En dehors des activités encadrées par un professeur ou un moniteur dûment habilité, les enfants mineurs, n'ont pas accès aux installations du club sans une autorisation formelle de leurs parents.

En conséquence tout enfant mineur utilisant seul les installations sera réputé avoir cette autorisation.

Pour des raisons de sécurité évidentes, l'accès au parcours après la fermeture du club-house est interdit aux mineurs non accompagnés.

L'accès des mineurs dans la partie bar-restaurant du club-house se fait uniquement sous la responsabilité d'un des parents ou d'une personne majeure déléguée par eux.

3.2 – Responsabilités vis-à-vis des bénévoles

L'Association utilise, avec leur accord, le concours de Membres bénévoles pour son fonctionnement ou pour organiser certaines activités.

Ces bénévoles n'ont aucun lien de subordination vis-à-vis de l'Association en dehors de la mission qui leur est confiée après accord du Bureau et sous la responsabilité du Président de l'Association auquel ils rendent compte de leurs actions.

Les bénévoles exercent leur activité de leur plein gré au profit de l'Association sous leur propre responsabilité et sans que l'Association ne leur doivent rémunération ou avantage sous quelque forme que ce soit.

Le bénévole peut arrêter son concours sans préavis et sans que l'Association ne puisse se retourner contre lui sauf en cas de malversation. Cependant les travaux réalisés par le bénévole dans le cadre de sa mission restent acquis à l'Association sans aucune contrepartie.

3.3 – Responsabilités pour les compétitions

Des compétitions de golf sont organisées par l'Association.

Elles sont préparées et se déroulent selon les règlements établis par la Fédération Française de Golf pour les épreuves amateurs et rassemblées dans le document « Vadémécum sportif » que cette fédération édite chaque année.

L'Association peut définir des règles locales spécifiques à son parcours. Si tel est le cas, elles seront disponibles sur la carte de score.

Pour profiter de la dotation d'une compétition, tout golfeur s'y inscrivant doit répondre au statut du golfeur amateur, doit être licencié et avoir fait enregistrer son certificat médical d'aptitude à la pratique du golf auprès de la FFG.

Il est censé connaître et respecter les règlements ci-dessus.

Article 4 – DISCIPLINE GÉNÉRALE.

4.1 – Club-house

L'Association exploite elle-même à son profit le club-house, incluant le bar et la restauration.

L'accès au club-house, est réservé aux membres et leurs invités ainsi qu'aux titulaires d'un droit de jeu du jour.

En stricte respect de la réglementation sur les débits de boissons, le bar est exclusivement réservé à ses Membres.

Toute personne, dont le comportement ne serait pas convenable, sera expulsée sans délai, par le responsable du club-house ou un membre du Bureau, voire avec le concours de la force publique au titre du présent règlement qui s'impose à tous.

Il est recommandé de ne pas entrer dans le club-house avec des chaussures à crampons sans en avoir soigneusement essuyé les semelles.

4.2 – Tenues vestimentaires

La tenue vestimentaire de chacun dans le club-house ou sur les installations extérieures doit être correcte et décente.

Les shorts, débardeurs, jeans troués sont interdits.

Les messieurs sont priés de retirer leur casquette ou chapeau à l'intérieur du club-house.

4.3 – Comportement au Practice

L'utilisation des installations d'entraînement du Practice doit se faire dans le strict respect des règles de sécurité à savoir :

- ne pas exécuter de coup, qu'il soit d'essai ou non, sans s'être assuré que l'on peut le faire sans blesser quelqu'un avec son club
- suspendre l'exécution d'un coup vers le green d'entraînement dès qu'une personne ou un véhicule s'apprête à passer dans l'axe du coup.
- le ramassage des balles sur le Practice est strictement interdit en dehors de celui autorisé par les professeurs du Golf des Bords de Loire durant leurs cours.
- Les balles, les seaux, les tapis et les Tees de Practice sont la propriété du Golf et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du Practice.
- Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis (Tapis) est interdit.
- Dans un souci de convivialité, aucun emplacement ne peut-être réservé.

Tout manquement à ces règles ainsi que tout autre comportement dangereux peut entraîner l'expulsion immédiate du Practice.

4.4 – Comportement sur le parcours

Les parties amicales sur le parcours doivent respecter les dispositions suivantes :

- Les départs se font du trou n° 1
- Les trous doivent être joués dans l'ordre numérique
- Les invités ou Membres non joueurs peuvent suivre les parties sur le parcours sous réserve de ne pas déranger les autres golfeurs et de respecter les règles élémentaires de sécurité.
- Les parties sont limitées à 4 joueurs avec un sac par joueur.
 - Le personnel du Golf des Bords de Loire se réserve le droit de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

Le non-respect de ces mesures peut entraîner l'expulsion immédiate du parcours.

Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit.

- Cette règle n'est pas une règle de courtoisie, mais un devoir.

Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent :

- Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède
- Quittez immédiatement le green quand vous avez fini de jouer le trou
- Soyez prêt à jouer quand votre tour arrive
- Evitez les multiples coups d'essai
- Quand vous recherchez une balle, laissez passer la partie qui vous suit sans attendre que les 3 minutes accordées se soient écoulées

Article 5 – CONDITIONS D'UTILISATION

5.1- Horaires d'ouverture

Installations extérieures

L'accès aux installations extérieures est possible tant que la luminosité naturelle le permet. L'utilisation des installations extérieures est donc interdite de nuit.

L'accès à ces installations se fait à l'aide du badge magnétique.

Toutefois comme dans tous les Golfs, le Practice nécessite des tontes régulières. Celles-ci se font le mercredi matin jusqu'aux environs de 10h00. Afin de débarrasser le terrain de toutes les balles d'entraînement avant la tonte, le Practice est fermé le mardi en fin d'après-midi par l'apposition d'un panneau sur la machine à balles. Cette consigne doit être scrupuleusement respectée. En cas d'utilisation des installations golfiques après la fermeture du club-house, l'Association décline toute responsabilité.

Le club-house

Le club-house est ouvert de la manière suivante :

- Du mois de mars au mois d'octobre
 - 9h00 – 12h00 puis 13h00 – 19h00 du lundi au samedi
 - 9h00 – 13h00 le dimanche
- Du mois de novembre au mois de février
 - 10h00 – 12h00 puis 13h00 – 17h00 du lundi au samedi
 - 10h00 – 13h00 le dimanche

Le club-house est fermé les 3 dernières semaines du mois d'août.

Des fermetures exceptionnelles peuvent être décidées par le Bureau, notamment pour les fêtes de Noël et du Nouvel an.

5.2 - Niveau de jeu minimum requis

Pour accéder au parcours la licence FFG est obligatoire, sauf si le joueur justifie d'un titre étranger équivalent.

5.3 - Réservation des départs

Les réservations se font au club-house.

L'Ecole de Golf ainsi que les enseignants du Golf des Bords de Loire ont la priorité d'utilisation du parcours.

Les jours de compétition le parcours est réservé à cet effet.

Rappel : Les balles de Practice sont strictement interdites sur le parcours sauf dans le cadre d'un cours dispensé par un enseignant du Golf des Bords de Loire.

Toute personne en possession de balles de Practice sur le parcours peut faire l'objet d'une expulsion immédiate du parcours.

5.4 - Practice et Putting-green

Il n'y a pas de réservation pour le Practice et le Putting-green.

L'Ecole de Golf ainsi que les enseignants du golf des Bords de Loire ont la priorité d'utilisation du Practice et du Putting-green.

Rappel : Il est interdit de ramasser les balles de Practice.

Article 6 - SECURITE

6.1 - Conseils en cas d'orage

Quitter immédiatement les installations extérieures et se réfugier dans son véhicule ou au club House si celui-ci est ouvert.

En complément, le personnel du club-House sonnera de la « trompe de chasse » pour avertir les joueurs.

6.2 - Sécurité durant le jeu

Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs doivent s'assurer que personne ne se tient à proximité et risque d'être frappé par le club ou la balle. Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte.

Les joueurs doivent alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger.

Si une balle part dans une direction où elle risque de frapper quelqu'un, le joueur doit immédiatement crier "balle" pour avertir du danger.

Il est alors fortement conseillé aux personnes qui entendent crier « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

6.3 - Parking

Le parking n'est pas surveillé et le Club décline toute responsabilité en cas de vol, d'effraction ou de dommages sur les véhicules.

Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les véhicules et de vérifier que ceux-ci sont fermés à clef.

6.4 - Animaux

Les animaux de compagnie sont tolérés sur le parcours lorsqu'il n'y a pas de compétition, à condition d'être tenus en laisse.

Ils sont interdits dans les locaux y compris sur la terrasse du club-house.

Article 7 - MODALITÉS DE RECOUVREMENT DES SOMMES DUES

7.1 – Appel des cotisations

Tous les ans au mois de décembre, un appel à cotisation est fait pour l'année suivante auprès de tous les Membres par affichage au club-house et par courrier électronique dans la mesure où le Membre a communiqué au Club, son adresse électronique.

Les Membres bénéficiant d'un tarif réduit (étudiant...) doivent pouvoir justifier de leur qualité sur demande.

Les cotisations sont dues pour l'année civile entière, quelles que soient les éventuelles périodes de fermeture des installations ou empêchements du Membre pour convenance personnelle (congés, absence professionnelle, etc...) et quelle que soit sa date d'adhésion jusqu'au 31 août.

A compter du 1er septembre le montant de la cotisation est calculé au prorata du nombre de mois restant, hors mois en cours, c'est à dire :

- Souscription en septembre 3 mois à souscrire
- Souscription en octobre 2 mois à souscrire
- Souscription en novembre 1 mois à souscrire
- Souscription en décembre Gratuit avec souscription année suivante

7.2 – Règlement des cotisations

Le règlement des cotisations annuelles se fait au comptant et en totalité lors de la souscription.

Toutefois, l'Association accepte un paiement en 3 fois sur les 3 premiers mois à partir de la souscription, étant entendu que le premier terme doit obligatoirement inclure le coût de la licence annuelle de la Fédération Française de Golf.

Procédure sur les éventuels impayés à l'échéance :

- A l'échéance, un premier rappel est envoyé aux Membres par courrier électronique ou à défaut par courrier postal.
- 30 jours après l'échéance un deuxième rappel est envoyé.
- 60 jours après l'échéance un courrier recommandé avec AR est envoyé.
- 90 jours après l'échéance, la situation est examinée en réunion du Bureau pour une éventuelle radiation qui sera confirmée au Membre par lettre recommandée avec AR.

Procédure sur les éventuels soldes créditeurs :

- Envoyer un courrier électronique au Membre concerné en précisant le le montant et demandant une réponse pour le mode de remboursement :
 - Par carte bancaire lors de son prochain passage au club-house.
 - Par chèque disponible au club-house 8 jours après sa réponse ou par envoi postal.

7.3 - Autres sommes à régler

Les droits de jeu en compétition sont obligatoirement payés avant de prendre le départ.

Rappel : Compte tenu de leur statut d'indépendant établi par contrat, les sommes dues aux professeurs de golf pour les cours particuliers sont à leur régler directement.

Ces sommes n'entrent pas dans la comptabilité de l'Association et ne peuvent bénéficier du moyen de paiement par carte de l'Association.

Article 9 – LES COMMISSIONS

9.1 – Dispositions générales

C'est le Bureau qui nomme toutes les commissions qu'il juge utiles et dont il fixe les missions et éventuellement les durées.

Chaque commission doit être présidée par un Membre de l'Association.

La composition des commissions se trouve en annexe des statuts de l'Association.

Le Président d'une commission dirige les travaux selon les directives reçues du Bureau et s'assure du bon fonctionnement de sa commission.

Il transmet aux Membres de sa commission toutes les informations dont il a connaissance et utiles à un bon fonctionnement.

Il veille à ce que les décisions de sa commission soient conformes aux orientations du Bureau et se porte garant de leur application. Dans le cas contraire, il doit soumettre le point de désaccord au Bureau qui reste seul décisionnaire après délibération.

Lorsqu'une décision doit-être prise par le Bureau, il a en charge la demande de mise à l'ordre du jour et la présentation correspondante.

Le Président d'une commission peut appeler au sein de sa commission à titre consultatif, toute personne qu'il juge utile dans le cadre des attributions de la commission.

9.2 – Commission Compétitions & Ecole de golf

Compétitions

Le pôle Compétitions a pour mission l'organisation des compétitions qui sont du ressort de l'Association, ainsi que la définition des règles locales s'il y a lieu, la sélection des équipes qui représentent l'Association et l'organisation de leurs déplacements, ainsi que :

- En relation avec le Trésorier de l'Association, préparer le budget des compétitions se déroulant au Golf des bords de Loire et leurs suivis.
- L'enregistrement des résultats.
- Préparer la remise des récompenses et trophées en fonction des résultats.
- Animer les remises de prix avec les autres membres du Bureau.

Le pôle Compétitions est également compétent pour prendre toute sanction sportive vis à vis d'un joueur pour infraction grave aux règles de golf.

Cette sanction ne pourra être prononcée que dans le cadre des compétences de l'Association et après avoir entendu les explications de l'intéressé, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ecole de golf

Le pôle Ecole de golf a pour mission l'organisation de l'enseignement au sein de l'école de golf en accord avec le professeur responsable de l'école de golf.

Il gère également les relations avec le Golf scolaire (via la Mairie).

9.3 – Commission Animations & Sponsoring

Animations

Le pôle Animations a pour mission :

- Organiser :
 - Les animations du Club (Galette, Fête de Club)
 - Les déplacements à la journée dans les clubs de la région
 - Le voyage annuel du Club
- Négocier le coût des buffets ou des repas.
- Prendre toute mesure pour l'organisation pratique de chaque événement et le contrôle de son bon déroulement.
- Répondre aux attentes des Membres.

Sponsoring

Le pôle Sponsoring recherche des sponsors et partenaires susceptibles de soutenir l'Association du Golf des Bords de Loire.

En accord avec le Bureau son rôle est :

- Rechercher des partenaires et sponsors.
- Assurer les relations avec ceux-ci.
- Préparer et signer les accords de partenariat avec les sponsors.
- Contacter et négocier avec les CE des entreprises des communes environnantes.

9.4 – Commission Terrain

La commission Terrain a pour mission, le ramassage des balles de Practice, l'entretien et les réparations des infrastructures du Golf.

Elle organise avec tous les Membres volontaires de l'Association, le planning de ramassage.

Elle propose au Bureau tout investissement nécessaire au bon fonctionnement de la pratique du golf sur les infrastructures extérieures.

9.5 – Commission WEB / COM

La commission Web / Com a pour mission la mise en place et l'administration du site internet de l'Association www.golfdesbordsdeloire.com.

Elle forme les Hôtesse d'accueil du Club qui assurent la mise à jour du site.

Elle est force de proposition vis à vis du Bureau en ce qui concerne l'évolution du site et la mise en place de tout nouveau moyen de communication tourné vers le grand public et/ou les Membres tels que Facebook, YouTube, Twitter, etc...

Elle définit les supports de communication et leurs contenus.

Elle sélectionne et valide avec le Bureau les articles à paraître.

Article 10 – L'ECOLE DE GOLF

La totalité du présent règlement s'applique à l'école de golf avec les précisions suivantes :

10 - 1 L'Enseignant

Le professionnel attaché au Golf des Bords de Loire est le seul habilité à donner des cours.

En cas d'absence du professionnel, des ASBC (animateur sportif bénévole de Club FFG) remplaceront et assureront la continuité des cours pour les élèves de l'école de golf. Le suivi et la continuité étant préalablement codifiés par le professionnel suivant son plan d'action annuel pour l'école de golf.

Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques, l'accès à ces zones leur étant réservé en priorité aux heures habituelles de l'école de golf.

10 – 2 Le Matériel

Pour l'école de golf, le matériel est mis à disposition gratuitement.

Le matériel de golf mis à la disposition des élèves de l'école de golf reste l'entière propriété du Golf des Bords de Loire.

10 – 3 La tenue

Le golf étant un sport par définition de nature et d'extérieur, il est demandé aux parents de veiller à ce que l'enfant ai une tenue vestimentaire correcte et appropriée en fonction des conditions météorologiques.

10 – 4 Sportivité

Les élèves participants à l'école de golf doivent respecter scrupuleusement le règlement et l'étiquette du golf. Aussi, c'est dans cet esprit sportif et golfique qu'il est demandé aux parents de veiller ce que l'enfant ne vienne pas à l'école de golf avec des jeux électroniques, baladeurs et autres objets ne correspondant pas à un état sportif en général.

10 – 5 Cotisation

Les parents des élèves doivent acquitter le règlement de la cotisation dont le montant est déterminé en début d'année scolaire.

Cette cotisation est définie par le Bureau du Golf des Bords de Loire.

Seuls les enfants à jour de leur cotisation et de leur certificat médical ont accès à l'école de golf.

Les enfants seront admis dans la limite des places disponibles, après avoir rempli un dossier d'inscription.

10 – 6 Calendrier

Le calendrier de l'école de golf étant calqué sur le calendrier scolaire et sauf cas exceptionnel, il n'y aura jamais de cours pendant les vacances scolaires.

Les installations restent toutefois à la disposition des élèves pendant les vacances sans que la responsabilité du Golf des Bords des Loire puisse être engagée.

Une année de cotisation est calculée de septembre à septembre.

10 – 7 Maladie

Les enfants malades ne sont pas admis à l'école de golf.

10 – 8 Absences

Les enfants ne doivent en aucun cas s'absenter de l'école de golf. Seuls, les parents sont habilités à venir reprendre leurs enfants, les horaires de l'école de golf étant affichés au Club-House.

Le Bureau du Golf des Bords de Loire ne pourrait être tenu responsable des faits et gestes en dehors des horaires prévus.

Il appartient aux parents de veiller à cet état de fait.

Chaque absence ou prévision d'absence doit être notifiée à l'accueil du club-House.

10 – 9 Responsabilité

Les responsabilités morales, pédagogiques et administratives des enseignants imposent aux enfants une discipline individuelle et collective, à laquelle les parents sont invités à participer.

10 – 10 Manquements et dégradations

Tout manquement aux règles ou toute dégradation du matériel mis à disposition des enfants, toute action risquant de nuire à l'harmonie de la vie du Club entraînera des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion provisoire ou définitive.

10 – 11 Vaccins

L'école de golf se jouant en extérieur, les enfants doivent être vaccinés pour toutes les activités liés à ce sport de plein air.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 1er décembre 2022

Le Président du Golf des Bords de Loire

Daniel Defranoux

(Signature et cachet du Club)

